

Maisons-Alfort, le 30 août 2000

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 avril 2000, suspendant la mise sur le marché de poissons d'eau douce originaires d'Ouganda et du Kenya

Saisine n °2000-SA-0219

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 25 août 2000 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 avril 2000, suspendant la mise sur le marché de poissons d'eau douce originaires d'Ouganda et du Kenya.

Ce projet d'arrêté vise à permettre l'application sur le territoire national de la décision de la Commission du 4 août 2000 qui propose de lever les mesures de sauvegarde à l'égard des poissons d'eau douce capturés dans le lac Victoria et de produits en contenant, originaires ou en provenance d'Ouganda, introduits à partir du 5 août 2000.

J'ai l'honneur de vous indiquer que le projet d'arrêté n'appelle pas de remarques particulières de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Martin HIRSCH